



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2 – Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8 – Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4 – Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5 – L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la GPEC et anticiper les mutations économiques
Service instructeur	DEETS
Mesure	2.14 – V1 12/03/2015 – V2 28/11/2018 - V3 : 05/09/2019 – V4 : 06/05/2021

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Cette mesure s'articule en deux volets :

GPEC : volet A ressources humaines

Il s'agit de renforcer l'accompagnement des politiques dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, notamment, dans le contexte particulier de modernisation et de rattrapage des retards structurels de l'économie réunionnaise, de développer des actions adaptées aux contraintes des entreprises pour les accompagner dans leur démarche d'amélioration des performances et des conditions d'emploi.

L'anticipation des mutations économiques et leur maîtrise, nécessitent de renforcer l'investissement dans les aspects humains de la production et de créer des conditions de travail favorables à la mobilité professionnelle notamment en favorisant la concertation sociale dans les entreprises et sur les territoires.

Le principal enjeu consiste à mobiliser les moyens (études au sein des branches ; formation des salariés aux évolutions technologiques, organisationnelles ainsi qu'aux métiers émergents, au vieillissement de la population active, accompagnement du dialogue social), qui permettent de mettre en œuvre l'anticipation des mutations économiques et de réaliser l'ingénierie de formation pour l'accompagner en temps réel.

L'objectif de cette mesure est de parvenir à anticiper par branches, secteurs professionnels ou territoriaux les risques d'exclusion, de rupture, de difficultés de recrutement d'une main d'œuvre compétente de faciliter l'adaptation des salariés aux nouvelles techniques ou organisations de travail et d'encourager les entreprises à se doter d'outil de gestion du personnel.

La gestion d'une crise sur un territoire peut également se traduire par un appui à la reconversion efficace des personnes licenciées. Le concours du FSE est apporté à des opérations concourant au reclassement des salariés privés de leur emploi à l'issue de licenciements économiques pour les accompagner, notamment, vers des secteurs d'activité en déficit de main d'œuvre qualifiée ou qui offrent des perspectives d'embauches.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2 – Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8 – Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4 – Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5 – L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la GPEC et anticiper les mutations économiques
Service instructeur	DEETS
Mesure	2.14 – V1 12/03/2015 – V2 28/11/2018 - V3 : 05/09/2019 – V4 : 06/05/2021

GPEC : volet B : mutations économiques

L'accélération du rythme des mutations dans l'ensemble des secteurs d'activité et leur impact sur les entreprises et les personnes incitent à concentrer les efforts sur l'anticipation de ces changements économiques et sociaux et sur l'accompagnement du reclassement des salariés.

L'intervention du FSE doit contribuer à améliorer les démarches d'anticipation et de meilleure gestion des mutations économiques sur les territoires, en prenant appui sur la concertation sociale et la mise en réseau des différents types d'acteurs œuvrant dans ce champ.

Le développement économique est aujourd'hui porté par quelques grands chantiers et projets de pôles de développement actifs ou émergents. L'accompagnement des politiques dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle portera notamment sur l'aide à la structuration d'un secteur d'activité, d'une branche ou d'une filière ainsi que sur les grands chantiers et les pôles de développement qui représentent un enjeu majeur pour notre île tant par rapport à l'aménagement et au développement du territoire que par rapport à la dynamique impulsée en matière de création d'emplois et de valeur ajoutée.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La démarche de GPEC doit permettre d'anticiper les mutations par la réalisation de diagnostics partagés et la déclinaison de plans d'action adaptés au regard des besoins du territoire, de la population et des professionnels.

L'objectif est de déployer des démarches visant à appréhender plus collectivement les questions d'emploi et de compétences et à construire des solutions transversales répondant simultanément aux enjeux de tous les acteurs concernés : les entreprises et les salariés, les territoires et les populations.

La GPEC repose sur une démarche coordonnée des entreprises et de tous les acteurs locaux de l'emploi et de la formation et un dialogue actif que les partenaires sociaux doivent s'approprier. Entreprises, branches professionnelles, services de l'État, collectivités locales et territoriales, partenaires sociaux, Pôle emploi, Plie, Missions locales, Maisons de l'emploi, Chambres consulaires, OPCO, organismes de formation, structures d'insertion par l'activité économique, pôle de compétitivité..., un très large panel d'acteurs peut être mobilisé dans la mise en œuvre d'une démarche de GPEC.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2 – Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8 – Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4 – Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5 – L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la GPEC et anticiper les mutations économiques
Service instructeur	DEETS
Mesure	2.14 – V1 12/03/2015 – V2 28/11/2018 - V3 : 05/09/2019 – V4 : 06/05/2021

Toute démarche de GPEC répond ainsi à trois objectifs :

1. Accompagner les entreprises dans les mutations qu'elles doivent assurer

Les exigences de performance et d'innovation auxquelles sont confrontées les PME réclament des solutions que seul le territoire peut construire aujourd'hui.

2. Développer le dynamisme et l'attractivité des territoires

Accompagner les mutations des entreprises, nécessite que les territoires puissent repenser la gestion des emplois et des compétences de façon attractive pour les entreprises et les personnes, en rapprochant par exemple des secteurs professionnels en fragilité et des secteurs en expansion

3. Offrir aux personnes des parcours professionnels sécurisés avec la prise en compte possible au sein d'un même projet de publics en activité et de publics demandeurs d'emploi ou fort éloignés du marché du travail

Les mutations économiques et techniques imposent aux salariés, comme aux entreprises, de développer des compétences et de les faire évoluer en permanence, et à la population active d'une manière générale de gérer des parcours professionnels constitués de périodes d'emploi et d'inactivité. Les réponses ne se trouvent plus seulement dans l'entreprise, mais aussi au niveau des territoires pour construire des solutions adaptées aux besoins des individus et des entreprises. Le développement de l'employabilité des salariés et la sécurisation des parcours professionnels sont des enjeux essentiels. Ils interrogent à la fois les conditions de maintien et du développement des compétences du salarié et de préservation de sa santé, au sein de l'entreprise. Ces éléments posent également le problème de la reconnaissance de cette compétence au-delà de l'entreprise, et la recherche de son adéquation avec les opportunités d'emplois offertes sur le territoire pour la mise en œuvre de mobilités professionnelles.

3. Résultats escomptés

- Améliorer les compétences des salariés par la formation
- Améliorer et mettre en œuvre une offre de formation adaptée au besoin des entreprises, du territoire et de la population
- Construire un dialogue social territorial visant à mieux appréhender les besoins des entreprises du territoire et de la population



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2 – Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8 – Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4 – Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5 – L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la GPEC et anticiper les mutations économiques
Service instructeur	DEETS
Mesure	2.14 – V1 12/03/2015 – V2 28/11/2018 - V3 : 05/09/2019 – V4 : 06/05/2021

- Construire les outils permettant de mieux observer les besoins en emploi formation (observatoire emploi formation) afin de déployer des plans d'action adaptés et de valoriser les secteurs porteurs d'emploi pour une meilleure insertion des jeunes et des demandeurs d'emploi.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette mesure permet de mieux connaître les besoins du territoire, de la population et des entreprises et d'adapter en conséquence en concertation les actions, afin de promouvoir des emplois durables et de qualité et de soutenir la mobilité professionnelle.

1. Descriptif technique

Les initiatives conduites au titre du PO FSE concernent :

GPEC : volet A : ressources humaines

- L'appui au développement global des PME. En lien avec les programmes en faveur du développement des PME, il vise à structurer une politique de ressources humaines, à faire évoluer le management et à mieux intégrer les dimensions ayant trait à l'organisation du travail et au pilotage de la qualité.
- L'accompagnement permettant les entreprises à franchir des caps liés à la croissance ; promotion des actions s'inscrivant dans la gestion des âges ; meilleure maîtrise des nouvelles technologies ; recherche, innovation, export, marchés publics
- La participation au volet RH des pôles de compétitivité.
- Les actions soutenant une vision large de la compétitivité et des mutations économiques. Elles définissent les enjeux d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels.
- L'assistance, l'analyse et le suivi des démarches partenariales de structurations de branches professionnelles ou d'actions collectives.
- Les actions permettant des reclassements durables, en soutenant notamment :
 - des actions de formation professionnelle qui peuvent inclure des évaluations pré-formatives prenant en compte l'expérience professionnelle du bénéficiaire, des bilans de compétences permettant d'orienter dans les meilleures conditions le plan d'action, des validations des acquis de l'expérience...



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2 – Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8 – Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4 – Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5 – L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la GPEC et anticiper les mutations économiques
Service instructeur	DEETS
Mesure	2.14 – V1 12/03/2015 – V2 28/11/2018 - V3 : 05/09/2019 – V4 : 06/05/2021

- un suivi individuel et personnalisé de l'intéressé par l'intermédiaire d'un référent spécifique, destiné à l'accompagner à tous les niveaux de son projet professionnel et à évaluer son plan d'action y compris dans les 6 mois suivant son reclassement
- des mesures d'appui social et psychologique
- des mesures d'orientation tenant compte de la situation du marché local de l'emploi
- des mesures d'accompagnement (préparation aux entretiens d'embauche, techniques de recherche d'emploi, ...)
- L'intervention du FSE porte sur les salariés privés de leur emploi ou en situation de précarité pour répondre à une logique de reconversion vers des secteurs d'activité en déficit de main-d'œuvre qualifiée et les secteurs à potentiel de développement. Elle soutient également la formation aux savoirs de base des salariés fragilisés.

GPEC : volet B : mutations économiques

- les actions de veille sur les mutations,
- L'accompagnement des branches professionnelles dans la définition et la mise en œuvre d'une politique ressources humaines
- L'accompagnement des acteurs territoriaux dans l'élaboration de diagnostic partagé et la mise en œuvre de plans d'actions communs
- L'accompagnement des entreprises, touchées par les évolutions économiques, dans leurs efforts en faveur du maintien dans l'emploi des salariés
- Prévenir les effets sur l'emploi des mutations économiques et structurelles touchant le secteur professionnel
- Favoriser la mise en place d'une politique partenariale
- Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés par l'acquisition de compétences adaptées aux évolutions des entreprises

Le demandeur doit être en capacité de réaliser un travail de diagnostic, d'accompagnement, d'ingénierie dans l'entreprise, ou au sein des branches professionnelles et plus globalement au sein des territoires. Il doit ainsi faciliter la mise en œuvre des politiques publiques visant à l'amélioration de la performance des entreprises par la formation des salariés, l'anticipation des mutations économiques et la gestion des âges.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2 – Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8 – Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4 – Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5 – L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la GPEC et anticiper les mutations économiques
Service instructeur	DEETS
Mesure	2.14 – V1 12/03/2015 – V2 28/11/2018 - V3 : 05/09/2019 – V4 : 06/05/2021

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2 – Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8 – Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4 – Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5 – L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la GPEC et anticiper les mutations économiques
Service instructeur	DEETS
Mesure	2.14 – V1 12/03/2015 – V2 28/11/2018 - V3 : 05/09/2019 – V4 : 06/05/2021

- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

- Critères de sélection spécifiques :

- Statut du demandeur :

Association, OPCO et chambres consulaires.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre		6693	1819	X Oui



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2 – Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8 – Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4 – Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5 – L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la GPEC et anticiper les mutations économiques
Service instructeur	DEETS
Mesure	2.14 – V1 12/03/2015 – V2 28/11/2018 - V3 : 05/09/2019 – V4 : 06/05/2021

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participants ayant acquis une qualification (70%)	nombre		4686
Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation (50%) - Maintien en emploi	nombre		3347

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

L'intervention du FSE portera :

- sur le cofinancement de coûts pédagogiques, de prestations spécifiques d'accompagnement en faveur des bénéficiaires, de la diffusion d'informations et de la communication
- sur les frais liés aux actions d'ingénierie de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la mesure, ainsi qu'aux dépenses rattachables à l'opération.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
Toute l'île de la Réunion.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2 – Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8 – Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4 – Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5 – L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la GPEC et anticiper les mutations économiques
Service instructeur	DEETS
Mesure	2.14 – V1 12/03/2015 – V2 28/11/2018 - V3 : 05/09/2019 – V4 : 06/05/2021

- Public-cible

Entreprises de moins de 250 salariés (PME, PMI) et leurs salariés ; partenaires sociaux de branches.

- Autres critères

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Capacité du porteur de projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros : (éventuellement)
-

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Oui x Non

Oui x Non



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2 – Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8 – Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4 – Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5 – L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la GPEC et anticiper les mutations économiques
Service instructeur	DEETS
Mesure	2.14 – V1 12/03/2015 – V2 28/11/2018 - V3 : 05/09/2019 – V4 : 06/05/2021

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes ([art 61 Reg. Général](#)) :

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80	x	X				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés : Oui Non

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés : comité technique



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2 – Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8 – Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4 – Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5 – L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la GPEC et anticiper les mutations économiques
Service instructeur	DEETS
Mesure	2.14 – V1 12/03/2015 – V2 28/11/2018 - V3 : 05/09/2019 – V4 : 06/05/2021

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

- AGILE site Internet : www.reunioneurope.org

- DEETS de La Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis

CedexStandard : 02 62 94 07 07

Site internet DEETS : <https://reunion.deets.gouv.fr>

- Service instructeur :

DEETS de La Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex

Standard : 02 62 94 07 07

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux [articles 5, 7, 8](#) et à [l'annexe 1 \(Cadre stratégique commun\)](#))

- Respect du principe du développement durable ([art 8 du Règ. Général](#) et [point 5.2 du CSC](#))

Neutre.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination ([art 7 du Règ. Général](#) et [point 5.3 du CSC](#))



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2 – Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8 – Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4 – Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5 – L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Soutenir la GPEC et anticiper les mutations économiques
Service instructeur	DEETS
Mesure	2.14 – V1 12/03/2015 – V2 28/11/2018 - V3 : 05/09/2019 – V4 : 06/05/2021

Le taux d'accompagnement des publics 50% femmes et 50% hommes permet de tendre vers une égalité et une accessibilité des postes de travail aux deux sexes.

- Respect de l'accessibilité ([article 7 paragraphe 2 du Règ. Général](#) et [point 5.4 du CSC](#))

Neutre.

- Effet sur le changement démographique ([point 5.5 du CSC](#))

Neutre.